



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°06/23 du 26 Juin 2023 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM, Damien Degrange, Bruno Karlen, Simon Pilloud et Antoine Rouiller a pris connaissance des comptes 2022, du rapport de gestion, du préavis municipal correspondant à cet objet, ainsi que du « Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux annuels 2022 » établi par la fiduciaire du Groupe FIDEXPERT.

Notre Commission a procédé par pointage à des analyses spécifiques et s'est principalement focalisée sur les postes et fluctuations importantes.

Lors de nos pointages, nous nous sommes par exemple intéressés aux éléments suivants :

- Un dépassement de près du double du budget du compte 3185.01 « PAcom et Village ancien - honoraires ». La justification est que la procédure prend plus de temps que prévu, avec de nouvelles étapes obligatoires qui nécessitent l'intervention de divers bureaux (ingénieurs et autres) ;
- Une importante différence négative de CHF 258'231.66 par rapport au budget concerne l'impôt sur le revenu. Cette différence est principalement due à des correctifs de 2020. A noter que ce poste avait été budgété selon les recommandations de l'état.
- A l'inverse, le poste « impôt sur les gains immobiliers » révèle, par exemple, une différence positive de CHF 46'530.25.
- L'exercice 2022 se solde par une perte nette de CHF 56'454.69 après amortissements et prélèvements aux financements spéciaux.

Nous tenons à remercier très sincèrement la Municipalité, la boursière et la secrétaire pour les réponses claires et précises à nos questions. La présentation et les annotations faites sur les comptes sont toujours fortement appréciées.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : d'accepter les comptes de l'année 2022 tels que présentés

Article 2 : d'approuver la gestion de l'exercice 2022.

Chamblon, le 26 juin 2023

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk